

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2018 – 51 DU 20 MARS 2018

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION COMPLETE DE COMPTAGES ROUTIERS AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN CENTRE POUR L'ANNEE 2018

Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Agglomération d'Agen met à disposition du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre son personnel et les moyens nécessaires pour la pose, la dépose de compteurs routiers, l'analyse des données et la restitution d'un rapport écrit.

La période initiale est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019, et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2022.

Le périmètre d'intervention du SIVAC est constitué des voies communales de Foulayronnes, Pont-du-Casse, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Bajamont, Colayrac, Saint-Cirq et Lafox.

Le SIVAC devra formaliser sa demande de prêt auprès du bureau d'études du service Voirie-Eclairage Public de l'Agglomération d'Agen qui définira la période de mise à disposition.

La facturation s'établira sur la base du tarif en vigueur voté par le Conseil d'Agglomération d'Agen et précisé dans la convention.

Le montant prévisionnel pour l'année 2018 est de 625 euros, soit pour les quatre ans, un montant de 2 500 euros.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 2.1.1 « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

VU l'article 2.1 de la délibération n° 2017/06 de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation permanente au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017/84 en date du 7 décembre 2017 relative aux redevances et tarifs applicables pour l'année 2018, et notamment le tarif « *prestation de comptages routiers* »,

VU l'avis favorable de la commission « *Voirie et Eclairage public* » en date du 20 mars 2018.

AR PREFECTURE

047-200035459-20180320-DP2018_51-AU
Reçu le 10/04/2018

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** la convention entre l'Agglomération d'Agen et le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre relative à la mise à disposition du personnel et des moyens pour une prestation complète de comptages routiers,

2°/ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre et tout acte y afférant.

Affichage le 10.1.04/2018
Télétransmission le 10.1.04/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,


Jean DIONIS du SÉJOUR

